

QSL de Seysses : la semi-liberté ne doit pas devenir une maison d'arrêt bis !

Le 18/08/2026

L'UFAP UNSa Justice CP Seysses alerte sur l'évolution préoccupante du quartier de semi-liberté du CP Toulouse-Seysses.

Par instruction de service, l'administration prévoit désormais d'affecter au QSL des personnes détenues en fin de peine ne bénéficiant pas d'une mesure de semi-liberté, **sous un régime de type maison d'arrêt.**

L'objectif est clairement affiché : **désengorger les grands quartiers et diminuer les matelas au sol.**

Pour L'UFAP UNSa Justice CP Seysses, le problème est évident : **un quartier de semi-liberté n'a pas vocation à devenir une extension déguisée de la maison d'arrêt.**

Aujourd'hui, les personnels doivent composer avec une organisation hybride, des mouvements supplémentaires, des contraintes nouvelles et une infrastructure qui n'a pas été pensée pour accueillir ce type de fonctionnement.

La situation devient encore plus inquiétante avec l'organisation des promenades de ces détenus sur la cour du secteur femmes. Cette mise en place impose la fermeture du bâtiment, le blocage du reste de la détention, des mouvements supplémentaires vers le portique de détection métallique, puis vers la cour de promenade.

La note autorise également les agents masculins à intervenir sur les coursives du secteur femmes, tout en indiquant qu'il serait privilégié le recours à un agent féminin.

Pour L'UFAP UNSa Justice CP Seysses, on ne peut pas traiter une telle évolution comme une simple adaptation de service.

Derrière ces décisions, ce sont encore les surveillants qui doivent absorber les conséquences concrètes : plus de mouvements, plus de contraintes, plus d'exposition, sans garanties suffisantes sur les effectifs, la sécurité, l'étanchéité des secteurs et l'organisation générale du quartier.

Le QSL de Seysses ne doit pas devenir un quartier maison d'arrêt bis pour compenser la surpopulation carcérale.

L'UFAP UNSa Justice CP Seysses demande :

- **Une clarification immédiate** du régime applicable à ces détenus ;
- **Une organisation écrite, cohérente et réellement sécurisée** ;
- **Des effectifs adaptés** aux mouvements imposés ;
- **Le respect strict de l'étanchéité des secteurs**, notamment avec le secteur femmes ;
- **L'arrêt de toute montée en charge** tant que les conditions de sécurité ne sont pas garanties.

L'UFAP UNSa Justice CP Seysses refuse que la surpopulation carcérale soit gérée par du bricolage organisationnel.

Le Bureau Local UFAP UNSa Justice SEYSSES

